

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°204_2025DP
Attribution du marché
relatif à la « Réparation et mise au norme des faux plafonds
à l'école élémentaire Crins de Graulhet »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment l'article 6.2.7 Compétence Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu la mise en concurrence effectuée du 27 juin 2025 au 16 juillet 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la « Réparation et mise au norme des faux plafonds à l'école élémentaire Crins de Graulhet » est attribué aux entreprises :

BOURDARIOS SASU (Mandataire)
60, boulevard de Thibaud
BP 48484
31084 TOULOUSE CEDEX 1

Pour un montant forfaitaire de 75 531 euros HT

SAS JACKY MASSOUTIER & FILS (Co -traitant)
ZA La Molière
81300 GRAULHET

Pour un montant forfaitaire de 113 476.75 euros HT

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 JUIL. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 JUIL. 2025

Et publication - mise en ligne le 18 JUIL. 2025 et/ou notification le